

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N $^{\circ}$ 14 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

DDTM

Arrêté N °2011326-0340 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de SOUDORGUES		1
Arrêté N°2011326-0341 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de SOUSTELLE		4
Arrêté N°2011326-0342 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de SOUVIGNARGUES		7
Arrêté N°2011326-0343 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de SUMENE		10
Arrêté N °2011326-0344 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de TAVEL		13
Arrêté N°2011326-0345 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de THARAUX		16
Arrêté N °2011326-0346 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de THEZIERS		19
Arrêté N°2011326-0347 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de THOIRAS		22
Arrêté N °2011326-0348 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de TORNAC		25
Arrêté N°2011326-0349 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de TRESQUES		28
Arrêté N °2011326-0350 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de TREVES		31
Arrêté N °2011326-0351 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de UCHAUD		34
Arrêté N°2011326-0352 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques		
majeurs de la commune de UZES	•••••	37

Arrêté N°2011326-0353 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VABRES	 40
Arrêté N°2011326-0354 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VALLABREGUES	 43
Arrêté N°2011326-0355 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VALLABRIX	 46
Arrêté N°2011326-0356 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VALLERARGUES	 49
Arrêté N°2011326-0357 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VALLERAUGUE	 52
Arrêté N°2011326-0358 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VALLIGUIERES	 55
Arrêté N°2011326-0359 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VAUVERT	 58
Arrêté N°2011326-0360 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VENEJAN	 61
Arrêté N°2011326-0361 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VERFEUIL	 64
Arrêté N°2011326-0362 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VERGEZE	 67
Arrêté N°2011326-0363 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VERS- PONT- DU- GARD	 70
Arrêté N°2011326-0364 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VESTRIC- ET- CANDIAC	 73
Arrêté N°2011326-0365 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VEZENOBRES	 76
Arrêté N°2011326-0366 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VIC- LE- FESQ	 79
Arrêté N°2011326-0367 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VILLENEUVE- LES- AVIGNON	 82
Arrêté N°2011326-0368 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VILLEVIEILLE	 85

Arrêté N °2011326-0369 - Arrêté relatif à l'information des acquèreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VISSEC	 88
Arrêté N°2012011-0003 - Arrêté portant agrément de la SARL IACONO pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et leur transport jusqu'à lieu d'élimination Agrément 2011_N_SOCIETE_030_0009	 91
Arrêté N°2012011-0004 - Arrêté autorisant la pêche professionnelle en eau douce au nom de M. Serge MEYNADIER	 97
Arrêté N°2012011-0005 - Arrêté autorisant la pêche professionnelle en eau douce au nom de Lyonel BENOIT	 101
Arrêté N °2012016-0004 - Arrêté préfectoral portant construction d'une centrale photovoltaïque au sol présentée par la SAS DHAMMA ENERGY comprenant des panneaux	
solaires, 3 bâtiments techniques, 1 poste de livraison, 1 local de stockage et de maintenance et des clôtures au lieu- dit Puech Coucou, à Clarensac (30870)	 105
DISE	
Arrêté N °2012002-0013 - Arrêté portant opposition à déclaration concernant le Forage FE2 de la Lèque COMMUNE DE LUSSAN	 110
Préfecture	
Secrétariat Général	
Arrêté N °2012016-0006 - Arrêté portant versement d'acomptes de la dotation de péréquation urbaine - Année 2012	 114



Arrêté n °2011326-0340

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de SOUDORGUES



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **SOUDORGUES**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SOUDORGUES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0341

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de SOUSTELLE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **SOUSTELLE**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SOUSTELLE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0342

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de SOUVIGNARGUES



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **SOUVIGNARGUES**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SOUVIGNARGUES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0343

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de SUMENE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **SUMENE**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SUMENE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0344

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de TAVEL



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **TAVEL**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de TAVEL sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0345

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de THARAUX



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **THARAUX**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de THARAUX sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0346

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de THEZIERS



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **THEZIERS**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de THEZIERS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0347

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de THOIRAS



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **THOIRAS**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de THOIRAS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0348

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de TORNAC



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **TORNAC**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de TORNAC sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0349

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de TRESQUES



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **TRESQUES**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de TRESQUES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0350

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de TREVES



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **TREVES**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de TREVES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0351

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de UCHAUD



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **UCHAUD**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de UCHAUD sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0352

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de UZES



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **UZES**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de UZES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0353

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VABRES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **VABRES**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VABRES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0354

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VALLABREGUES



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VALLABREGUES

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VALLABREGUES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0355

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VALLABRIX



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **VALLABRIX**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VALLABRIX sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0356

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VALLERARGUES



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VALLERARGUES

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VALLERARGUES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0357

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VALLERAUGUE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VALLERAUGUE

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VALLERAUGUE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0358

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VALLIGUIERES



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **VALLIGUIERES**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VALLIGUIERES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0359

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VAUVERT



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VAUVERT

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VAUVERT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0360

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VENEJAN



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **VENEJAN**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VENEJAN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0361

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VERFEUIL

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **VERFEUIL**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VERFEUIL sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



Arrêté n °2011326-0362

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VERGEZE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **VERGEZE**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VERGEZE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet, la secrétaire générale Martine LAQUIEZE



Arrêté n °2011326-0363

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VERS- PONT- DU- GARD



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VERS-PONT-DU-GARD

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VERS-PONT-DU-GARD sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet, la secrétaire générale Martine LAQUIEZE



Arrêté n °2011326-0364

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VESTRIC- ET- CANDIAC



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **VESTRIC-ET-CANDIAC**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VESTRIC-ET-CANDIAC sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet, la secrétaire générale Martine LAQUIEZE



Arrêté n °2011326-0365

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VEZENOBRES



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **VEZENOBRES**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 :

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VEZENOBRES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet, la secrétaire générale Martine LAQUIEZE



Arrêté n °2011326-0366

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VIC- LE- FESQ



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VIC-LE-FESQ

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VIC-LE-FESQ sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet, la secrétaire générale Martine LAQUIEZE



Arrêté n °2011326-0367

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VILLENEUVE- LES-AVIGNON



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LES-AVIGNON sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet, la secrétaire générale Martine LAQUIEZE



Arrêté n °2011326-0368

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VILLEVIEILLE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **VILLEVIEILLE**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VILLEVIEILLE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet, la secrétaire générale Martine LAQUIEZE



Arrêté n °2011326-0369

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

DDTM

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VISSEC

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **VISSEC**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VISSEC sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet, la secrétaire générale Martine LAQUIEZE

Page 90



Arrêté n °2012011-0003

signé par Mr le Directeur de cabinet le 11 Janvier 2012

DDTM

Arrêté portant agrément de la SARL IACONO pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et leur transport jusqu'à lieu d'élimination Agrément 2011_N_SOCIETE_030_0009



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eaux et Milieux Aquatiques

Affaire suivie par : Eliane DARNIS

O4 66 62.64 62

Mél eliane.darnis@gard.gouv.fr

ARRETE Nº 2012

portant agrément de la **SARL IACONO**pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif
et leur transport jusqu'à lieu d'élimination
Agrément **2011** N **SOCIETE 030 0009**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 (NOR : DEVO0920065A) définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges des matières extraites des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge leur transport jusqu'au lieu de leur élimination, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 (NOR : DEVO1021668A);

Vu la demande d'agrément reçue le 22/11/2011 et complétée le 27/12/2011 présentée par la SARL IACONO;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination.
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;

Vu le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 5/01/2012;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination agréées des matières de vidange ;

CONSIDERANT que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'agrément

SARL IACONO Monsieur Bartolo IACONO

Chemin de Bourdilhan Impasse des Cerisiers 30200 BAGNOLS SUR CEZE

N° SIRET: 387 536 519 00029

Article 2 : Objet de l'agrément

La SARL IACONO, dont le siège social est situé chemin de Bourdilhan – Impasse des Cerisiers – 30200 BAGNOLS SUR CEZE, est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et leur transport jusqu'au lieu de leur d'élimination, dans le département du Gard (30).

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 400 m³.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

• dépotage dans la station d'épuration de Bagnols sur Cèze pour 400 m³ par an.

Article 3 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, **chaque** année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
 - les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

Article 4 : Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 5 : Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

Article 6: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à **dix ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 8 : Suspension ou suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 9: Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gard.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

Article 10: Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée pour information au Président de la Chambre d'Agriculture du Gard et au Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Nîmes, le

1 1 JAN. 2012

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thierry LAURENT

Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement.



Arrêté n °2012011-0004

signé par Mr le directeur de la DDTM le 11 Janvier 2012

DDTM

Arrêté autorisant la pêche professionnelle en eau douce au nom de M. Serge MEYNADIER



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service SEMA

Affaire suivie par : Jeannine BERNARD

04 66 62.62.64.63

Mél jeannine.bernard@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

Autorisant la pêche professionnelle en eau douce

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.431-1, L.431-3, L.436-1, L.436-13, R.436-14, R.436-15, R.436-16, R.436-25, R.436-26 et R.436-28;

Vu la demande formulée par monsieur Serge MEYNADIER, domicilié Chemin de Saint Gilles – 30600 VAUVERT, le 17 octobre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Vauvert du 5 janvier 2012 concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'étang du Scamandre pour l'activité pêche de M. Serge MEYNADIER;

Vu les arrêtés ministériels des 29 septembre 2010 et 28 octobre 2011 relatifs aux dates de pêche de l'anguille européenne (Anguilla anguilla);

Vu l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – Service Départemental du Gard du 22 décembre 2011 ;

Vu l'avis de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 2 décembre 2011;

Sur proposition du Chef de Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ;

ARRETE

Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

Monsieur Serge MEYNADIER, pêcheur professionnel en eau douce, adhérent de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce

Rhône Aval Méditerranée, est autorisé à pratiquer la pêche professionnelle en eau douce dans les conditions fixées au présent arrêté.

Article 2 : Validité

La présente autorisation est valable du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 pour ce qui concerne la pêche à l'anguille.

La présente autorisation est valable du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014 pour ce qui concerne la pêche des autres espèces.

Article 3: Heures et lieux de captures

La pêche de l'anguille peut être pratiquée à toute heure (manœuvre, relève et pose des engins).

La pêche des autres espèces peut être pratiquée deux heures avant le lever du soleil et deux heures après son coucher (manœuvre, relève et pose des engins).

Les filets et engins de toute nature doivent être retirés de l'eau du samedi 18 heures au lundi 6 heures à l'exception toutefois des bosselles à anguilles, nasses et verveux (relève hebdomadaire). Les nasses et verveux destinés à la capture d'autres espèces que l'anguille peuvent rester dans l'eau mais ne peuvent être manœuvrés.

Le lieu de pêche est situé sur la commune de VAUVERT en 2ème catégorie dans la partie de l'étang du Scamandre appartenant à la commune de VAUVERT.

Article 4 : Périodes d'ouvertures spécifiques

Dans le département du Gard, pour l'année 2012, la pêche à l'anguille en eau douce est autorisée de la manière suivante :

- anguille de moins de douze centimètres : pêche interdite toute l'année.
- anguille jaune : du 15 mars au 1er juillet et du 1er septembre au 15 octobre.
- anguille argentée (ou anguille de dévalaison) : du 1er septembre au 15 octobre.

Les divers engins destinés à la capture des anguilles (maille de 10 millimètres) ne seront donc pas utilisés en dehors des périodes d'ouverture indiquées ci-dessus.

Article 5: Nombre, nature et dimensions des engins autorisés

Les engins autorisés sont les suivants :

- 50 verveux à ailes à maille de 10 mm minimum pour la pêche de l'anguille et à maille de 27 mm minimum pour les autres espèces.
- 500 mètres de filets maillants à maille de 60 mm (capture de poissons de grandes tailles).

Article 6: Positionnement et marquage des engins

Les filets et engins de toute nature, fixes ou mobiles, lignes de fond comprises, ne peuvent occuper plus des 2/3 de la largeur mouillée du cours d'eau, de la roubine ou du plan d'eau, dans les emplacements où ils sont utilisés.

Ils ne peuvent, à l'exception des lignes dormantes, être employés simultanément sur la même rive ou sur deux rives opposées, même par des pêcheurs différents, que s'ils sont séparés par une distance égale à trois fois au moins la longueur du plus long de ces filets ou engins.

Dans les eaux du domaine privé (cas des étangs de VAUVERT), la partie supérieure des filets doit être apparente au-dessus de l'eau sur toute la longueur tendue ou jalonnée d'une manière visible.

Les engins utilisés doivent être identifiés distinctement de manière à les différencier des engins appartenant aux autres pêcheurs professionnels régulièrement autorisés dans le même secteur. De plus, ce marquage permet d'éviter la confusion avec ceux utilisés par des personnes n'ayant aucun statut de pêcheur professionnel aux engins.

Le pétitionnaire devra identifier ses engins à l'aide d'une étiquette en matière plastique de couleur blanche et portant ses initiales.

<u>Article 7</u>: <u>Présentation de l'autorisation</u>

Le bénéficiaire doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de pêche. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Article 8: Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 9 : Tenue d'un registre de capture

Tout pêcheur professionnel en eau douce d'anguilles jaunes et argentées déclare ses captures une fois par mois, au plus tard le 5 du mois suivant.

Les pêcheurs professionnels doivent également tenir à jour, après chaque relevé, une fiche de captures en eau douce.

De plus, une fiche de déclaration de captures d'anguilles doit être renseignée après la pesée des poissons avant enlèvement par le mareyeur.

Article 10: Exécution et copies

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Lieutenant Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au bénéficiaire.

Une copie sera transmise au Président de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, au maire de VAUVERT, au Président de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce Rhône Aval Méditerranée.

Fait à Nîmes, le 1 1 JAN. 2012

Pour le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Jean-Pierre SEGONDS



Arrêté n °2012011-0005

signé par Mr le directeur de la DDTM le 11 Janvier 2012

DDTM

Arrêté autorisant la pêche professionnelle en eau douce au nom de Lyonel BENOIT



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service SEMA

Affaire suivie par : Jeannine BERNARD

04 66 62.62.64.63

Mél jeannine.bernard@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

Autorisant la pêche professionnelle en eau douce

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.431-1, L.431-3, L.436-1, L.436-13, R.436-14, R.436-15, R.436-16, R.436-25, R.436-26 et R.436-28;

Vu la demande formulée par monsieur Lyonel BENOIT, domicilié Lotissement Le Roc des Poulets – Impasse des Perdreaux – 30600 VAUVERT, le 12 septembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Vauvert du 5 janvier 2012 concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'étang du Scamandre pour l'activité pêche de M. Lyonel BENOIT;

Vu les arrêtés ministériels des 29 septembre 2010 et 28 octobre 2011 relatifs aux dates de pêche de l'anguille européenne (Anguilla anguilla) ;

Vu l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – Service Départemental du Gard du 16 novembre 2011 ;

Vu l'avis de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 2 décembre 2011 ;

Sur proposition du Chef de Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ;

ARRETE

Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

Monsieur Lyonel BENOIT, pêcheur professionnel en eau douce, adhérent de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce

Rhône Aval Méditerranée, est autorisé à pratiquer la pêche professionnelle en eau douce dans les conditions fixées au présent arrêté.

Article 2 : Validité

La présente autorisation est valable du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 pour ce qui concerne la pêche à l'anguille.

La présente autorisation est valable du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014 pour ce qui concerne la pêche des autres espèces.

Article 3: Heures et lieux de captures

La pêche de l'anguille peut être pratiquée à toute heure (manœuvre, relève et pose des engins).

La pêche des autres espèces peut être pratiquée deux heures avant le lever du soleil et deux heures après son coucher (manœuvre, relève et pose des engins).

Les filets et engins de toute nature doivent être retirés de l'eau du samedi 18 heures au lundi 6 heures à l'exception toutefois des bosselles à anguilles, nasses et verveux (relève hebdomadaire). Les nasses et verveux destinés à la capture d'autres espèces que l'anguille peuvent rester dans l'eau mais ne peuvent être manœuvrés.

Le lieu de pêche est situé sur la commune de VAUVERT en 2ème catégorie dans la partie de l'étang du Scamandre appartenant à la commune de VAUVERT.

Article 4 : Périodes d'ouvertures spécifiques

Dans le département du Gard, pour l'année 2012, la pêche à l'anguille en eau douce est autorisée de la manière suivante :

- anguille de moins de douze centimètres : pêche interdite toute l'année.
- anguille jaune : du 15 mars au 1er juillet et du 1er septembre au 15 octobre.
- anguille argentée (ou anguille de dévalaison) : du 1er septembre au 15 octobre.

Les divers engins destinés à la capture des anguilles (maille de 10 millimètres) ne seront donc pas utilisés en dehors des périodes d'ouverture indiquées ci-dessus.

Article 5: Nombre, nature et dimensions des engins autorisés

Les engins autorisés sont les suivants :

- 50 verveux à ailes à maille de 10 mm minimum pour la pêche de l'anguille et à maille de 27 mm minimum pour les autres espèces.
- 500 mètres de filets maillants à maille de 60 mm (capture de poissons de grandes tailles).

Article 6: Positionnement et marquage des engins

Les filets et engins de toute nature, fixes ou mobiles, lignes de fond comprises, ne peuvent occuper plus des 2/3 de la largeur mouillée du cours d'eau, de la roubine ou du plan d'eau, dans les emplacements où ils sont utilisés.

Ils ne peuvent, à l'exception des lignes dormantes, être employés simultanément sur la même rive ou sur deux rives opposées, même par des pêcheurs différents, que s'ils sont séparés par une distance égale à trois fois au moins la longueur du plus long de ces filets ou engins.

Dans les eaux du domaine privé (cas des étangs de VAUVERT), la partie supérieure des filets doit être apparente au-dessus de l'eau sur toute la longueur tendue ou jalonnée d'une manière visible.

Les engins utilisés doivent être identifiés distinctement de manière à les différencier des engins appartenant aux autres pêcheurs professionnels régulièrement autorisés dans le même secteur. De plus, ce marquage permet d'éviter la confusion avec ceux utilisés par des personnes n'ayant aucun statut de pêcheur professionnel aux engins.

Le pétitionnaire devra identifier ses engins à l'aide d'une étiquette en matière plastique de couleur blanche et portant ses initiales.

Article 7: Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de pêche. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Article 8: Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 9 : Tenue d'un registre de capture

Tout pêcheur professionnel en eau douce d'anguilles jaunes et argentées déclare ses captures une fois par mois, au plus tard le 5 du mois suivant.

Les pêcheurs professionnels doivent également tenir à jour, après chaque relevé, une fiche de captures en eau douce.

De plus, une fiche de déclaration de captures d'anguilles doit être renseignée après la pesée des poissons avant enlèvement par le mareyeur.

Article 10 : Exécution et copies

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Lieutenant Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au bénéficiaire.

Une copie sera transmise au Président de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, au maire de VAUVERT, au Président de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce Rhône Aval Méditerranée.

Fait à Nîmes, le 1 1 JAN. 2012

Pour le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Jean-Pierro-8EGONDS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Arrêté n °2012016-0004

signé par Mme la Secrétaire Générale le 16 Janvier 2012

DDTM

Arrêté préfectoral portant construction d'une centrale photovoltaïque au sol présentée par la SAS DHAMMA ENERGY comprenant des panneaux solaires, 3 bâtiments techniques, 1 poste de livraison, 1 local de stockage et de maintenance et des clôtures au lieu- dit Puech Coucou, à Clarensac (30870)

REPUBLIQUE FRANCAISE



Préfet du Gard

dossier n° PC 030 082 11 N0001

date de dépôt : 14 janvier 2011

demandeur : SAS DHAMMA ENERGY, représentée par Monsieur ESPOSITO

Philippe

pour : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant des panneaux solaires, 3 bâtiments techniques, 1 poste de livraison, 1 local de stockage et de maintenance et des clôtures

adresse terrain : lieu-dit Puech Coucou, à Clarensac (30870)

ARRÊTÉ accordant un permis de construire au nom de l'État

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la demande de permis de construire présentée le 14 janvier 2011, par la SAS DHAMMA ENERGY, représentée par Monsieur ESPOSITO Philippe, demeurant 18-1 ° Calle Velazquez à Madrid (28001);

Vu l'objet de la demande :

- pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque, d'une puissance supérieure à 250 KWc ;
- sur un terrain situé : lieu-dit " Puech Coucou " à Clarensac (30870) ;
- pour une surface hors-oeuvre nette créée de 106 m²;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2, R.422-2 et R.423-32;

Vu le plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 19/11/1993, modifié notamment le 27/07/2010, et plus particulièrement le règlement applicable à la zone NDs;

Vu l'avis favorable de monsieur le maire en date du 14/01/2011 :

Vu les pièces complémentaires recues le 29/03/2011 :

Vu les relevés naturalistes établis par F2E, produits par le demandeur et reçues le 05/07/2011;

Vu l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Gard du 14/04/2011 et le courrier électronique du 19/04/2011 de Dhamma Energy en réponse à la remarque formulée par ce service ;

Vu l'avis sans prescription de diagnostic archéologique du Préfet de la région Languedoc-Roussillon du 13/04/2011 ;

Vu l'avis favorable du Ministre de la Défense, Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes du 15/04/2011 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 20/04/2011;

Vu l'avis réputé favorable du Service Départemental Incendie et Secours (S.D.I.S.) du Gard en date du 08/05/2011 ;

Vu l'avis favorable du syndicat mixte du SCOT " Sud Gard " reçu le 16/05/2011 ;

Vu le courrier et ses annexes établi par le demandeur le 20/06/2011 en réponse à l'avis non conclusif du Conseil Général du Gard en date du 20/04/2011 ;

Vu l'avis favorable définitif du Conseil Général du Gard en date du 02/08/2011;

Vu l'arrêté préfectoral n°30.2011.088 du 02/09/2011 autorisant le défrichement de 2,6846 ha de bois situées à Clarensac sur les parcelles dont les références cadastrales sont situées dans la section A et sont affectées des numéros 161, 505, 524, 557, 734, 744 ;

Vu la décision préfectorale n°30.2011.089 du 02/09/2011 autorisant le défrichement de 0,5780 ha de bois situées à Clarensac sur les parcelles dont les références cadastrales sont situées dans la section A et sont affectées des numéros 528, 529, 532, 533, 745 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-245-0006 en date du 02/09/2011 portant ouverture d'une enquête publique du 03/10/2011 au 04/11/2011 dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire susvisé :

Vu l'avis tacite réputé favorable du Préfet de Région, autorité environnementale, en date du 20/09/2011 objet de la lettre d'information du 11/10/2011 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables assortis de recommandations de monsieur le commissaire enquêteur, remis le 21/11/2011 ;

Vu le courrier du demandeur en date du 29/11/2011, adressé au service instructeur par messagerie le même jour, par lequel il apporte des précisions suite aux recommandations du commissaire enquêteur susvisée ;

Considérant que les articles ND2 et ND7 prévoient notamment que les constructions et autres modes d'occupation du sol, sont interdits à moins de 10 mètres du bord des ruisseaux, valats et fossés non busés :

Considérant que le poste de transformation n°3 est placé à moins de 10 mètres du valat non busé dénommé «Valat de la font des chiens » ;

Considérant que la citerne DFCI est positionnée à cheval sur la limite parcellaire délimitant le terrain du projet et le valat voisin ;

Considérant que l'article ND6 stipule que les constructions doivent être établies à au moins 4 mètres de l'emprise des voies publiques ;

Considérant que le poste de livraison situé à proximité de l'accès n°2 est implanté à l'alignement de l'ancien chemin de Parignargues ;

Considérant toutefois que l'important espace disponible sur le terrain d'assiette de l'opération permet, sans aucun bouleversement du projet, le respect des règles susvisées par l'intermédiaire de prescriptions dans le présent arrêté,

Considérant l'article R.111-2 du code de l'urbanisme précise que tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait, notamment, de sa situation et de ses caractéristiques ;

Considérant que le local de stockage et de maintenance se situe dans un secteur inondable par débordement du valat au terme de l'étude " Extraction des Zones d'Ecoulement " de 2011 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Conformément aux articles ND2 et ND7 du POS, le poste de transformation n°3 et la citerne DFCI devront respecter une distance d'au moins 10 m à partir du bord du valat non busé situé dans leur proche environnement.

Article 3

Conformément à l'article ND6 du POS, le poste de livraison sera implanté à une distance d'au moins 4 m de l'emprise de l'ancien chemin de Parignargues.

PC 030 344 10 P0090 2/4

Article 4

En application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, le plancher du local de stockage et de maintenance devra être calé à minimum 0,50 mètre au dessus du terrain naturel sans pour autant porter la hauteur totale de la construction au delà de 4 mètres.

A Nîmes, le 16 janvier 2012

Pour le préfet, la secrétaire générale,

Martine LAQUIEZE

NB: l'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur les dispositions de l'article L.531-14 du code du patrimoine qui imposent que toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, doit être immédiatement signalée au maire de la commune, lequel informera le préfet.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Note d'information relative à l'arrêté préfectoral n° du 16 janvier 2012 accordant le permis de construire n°030 082 11 N 0001 à la SAS DHAMMA ENERGY

En application des articles L.424-4 du code de l'urbanisme et L.122-1 du code de l'environnement, et considérant que le projet autorisé par la décision préfectorale susvisée est soumis à étude d'impact, le Préfet du Gard informe le public que :

- la décision prise sur la demande de permis de construire n°030 082 11 N 0001 est favorable assortie de prescriptions ;
- d'autres mesures destinées à éviter, réduire et, éventuellement, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont exposées dans l'étude d'impact jointe au dossier :
- le public a pu participer lors de l'enquête publique du permis de construire organisée du 03/10/2011 au 04/11/2011 ;
- l'étude d'impact du permis de construire peut être consultée à la mairie de Clarensac et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard aux heures habituelles d'ouverture.

PC 030 344 10 P0090 4/4



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012002-0013

signé par Mr le directeur de la DDTM le 02 Janvier 2012

DISE

Arrêté portant opposition à déclaration concernant le Forage FE2 de la Lèque COMMUNE DE LUSSAN



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eaux et Milieax Aquatiques Affaire suivie par : Richard BUCHET Tel : 04 66 62.63.52

Mél richard.buchet@gard.gotiv.fr

PREFET DU GARD

DELEGATION INTERSERVICE DE L'EAU

ARRETE PREFECTORAL N° 2012
PORTANT OPPOSITION A DECLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
Forage FE2 de la Lèque
COMMUNE DE LUSSAN

Le préfet du GARD

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Rhône Méditerranée Corse approuvé le 20 novembre 2009) ;

Vu l'arrêté n° 2003-119-7 du 29 avril 2003, modifié par l'arrêté n° 2006-137-7 du 17 mai 2006 portant organisation des services de l'Etat dans le domaine de l'Eau, à travers la création d'une délégation inter services de l'eau (D.I.S.E.) ;

Vu l'arrêté n° 2010-HB-137 du 22 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, directeur de la D.D.T.M. Du Gard, modifié par la décision n° 2010-HB-161 du 04 mai 2010 portant subdélégation de signature ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 21/11/2011, présenté par SIAEP de la Région de Lussan représenté par Monsieur Dominique EKEL, président,, enregistré sous le n° 30-2011-00261 et relatif à Forage FE2 de la Lèque situé sur la commune de Lussan ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- · identification du demandeur ;
- localisation du projet;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- · rubriques de la nomenclature concernées;
- · document d'incidences;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

Considérant que le pétitionnaire déclare relever, pour son projet, de la simple déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 « prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère », dans la mesure ou le volume total prélevé est supérieur à 10000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an ;

Considérant l'article R 214-42 du code de l'environnement, « lorsque plusieurs ouvrages, installations, travaux ou activités envisagés dépendent de la même personne, de la même exploitation ou du même établissement et concernent le même milieu aquatique, si leur ensemble dépasse le seuil fixé par la nomenclature des opérations ou activités soumises à autorisation ou à déclaration, alors même que, pris individuellement, ils sont en dessous du seuil prévu par la nomenclature, que leur réalisation soit simultanée ou successive. » ;

Considérant que le pétitionnaire dispose d'une autre ressource, le forage de "Font de Prat" ou aussi appelé "Audabiac", qui prélève dans le même aquifère que le forage "FE2 de la Lèque", à savoir « FR_DO_129 , calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les BV de la Cèze et de l'Ardèche » ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 214-42, du code de l'environnement, s'agissant d'un même pétitionnaire et de la même masse d'eau, il y **a** lieu de cumulé les volumes prélevés pour la détermination du régime administratif (Autorisation ou Déclaration) du projet, ainsi qu'il ressort des éléments du dossier présenté par le pétitionnaire, que le prélèvement total cumulé pour les deux captages sera de 250 000 m³/an ;

Considérant qu'en conséquence le projet du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Lussan relève de l'autorisation et non de la déclaration conformément aux dispositions de l'article R 214-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du chef de la D.I.S.E.;

ARRETE

Article 1 : Opposition à déclaration

En application de l'article L 214-3, Il 2° paragraphe du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par le SIAEP de la Région de Lussan représenté par son président, Monsieur Dominique EKEL, concernant :

le Forage FE2 de la Lèque situé sur la commune de Lussan

L'ouvrage rentre dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrages souterrains, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvement permanent ou temporaire issu d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappe d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m3/an : Autorisation 2° Supérieur à 10 000 m3/an mais inférieur à 200 000 m3/an : Déclaration	Autorisation

Article 2: Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise aux mairies des communes de LUSSAN, FONS sur LUSSAN, VALLERARGUES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du GARD pendant une durée d'au moins 6 mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions des articles L.514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.

Article 4: Exécution

Les maires des communes de LUSSAN, FONS sur LUSSAN, VALLERARGUES

Le chef de la D.I.S.E. du GARD

Le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A NIMES, le



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012016-0006

signé par Mme la Secrétaire Générale le 16 Janvier 2012

Préfecture Secrétariat Général Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)

Arrêté portant versement d'acomptes de la dotation de péréquation urbaine - Année 2012

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Nîmes, le

Bureau des finances locales

Affaire suivie par :
Jocelyne Luengo

104 66 36 42 68

104 66 36 42 55

105 Mail : jocelyne.luengo@gard.gouv.fr

ARRETE Nº

PORTANT VERSEMENT D'ACOMPTES DE LA DOTATION DE PEREQUATION URBAINE - ANNEE 2012

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.2334-1 à L.2334-12 et R.2334-1 à R.2334-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le télégramme du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relatif au versement des acomptes de la DGF, en date du 02 janvier 2012,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1er: Il est alloué au département du Gard, une somme de 3 100 419 € au titre de la dotation de péréquation urbaine – dotation globale de fonctionnement - exercice 2012. Cette somme correspond à des acomptes pour les mois de janvier, février et mars 2012.

<u>Article 2</u>: Le versement s'opérera par débit du compte 465-1200000 : Dotations-Fonds nationaux des collectivités locales — Dotation globale de fonctionnement - Répartition initiale de l'année - Année 2012 ».

<u>Article 3</u>: La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,